

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 16 SEP. 2005

SOUS LE N° 4766.....

ARF EXPERTISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 33 avenue du Maréchal JOFFRE
94170 LE PERREUX SUR MARNE

RCS CRETEIL B 402 896 195 00037

95B2978

9

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 30 JUIN 2005

Geoffrey Gouffier
le PDG



L'an Deux Mil Cinq , le trente Juin à quatorze heures trente , les associés de la société anonyme "ARF EXPERTISES", au capital de 40 000 euros divisé en 4000 actions , se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration plus de quinze jours à l'avance .

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents à leur entrée en séance .

L'Assemblée procède alors à la composition de son bureau .

Monsieur Patrice BONNEAU , Président du Conseil d'Administration , préside de droit la séance tandis que Madame Claudine BONNEAU et Monsieur Maurice Henri BONNEAU , deux actionnaires présents et acceptants , sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Patrice BONNEAU est désigné en qualité de secrétaire .

Mademoiselle Valérie BILLET représentant la société EUROCONSULT , Commissaire aux Comptes de la société , dûment convoquée à cette Assemblée , est absente , excusée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée ,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ,
- les statuts de la société ,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice ,
- les rapports du Commissaire aux Comptes ,
- les bilans, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 Décembre 2004 ,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ,

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée .

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004 ,
- LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION ET SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ,
- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET , S'IL Y A LIEU , DES CONVENTIONS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004 ,
- AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT ,
- QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ,
- QUESTIONS DIVERSES : DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR, NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR, RATIFICATION DES MOUVEMENTS INTERVENUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- POUVOIR POUR FORMALITÉS

Lecture est ensuite donnée par le Président du rapport du Conseil d'Administration , et des rapports du Commissaire aux Comptes - étant entendu que les rapports précités resteront annexés au présent procès-verbal .

Enfin le Président déclare la discussion ouverte .

Diverses observations sont échangées , puis personne ne demandant plus la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour.

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et pris connaissance des comptes et des documents de synthèse (bilan , compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 31 Décembre 2004 , approuve les dits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ce rapport . En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 5 486,23 Euros qui , augmenté du report à nouveau disponible : 201,16 euros , constitue le résultat distribuable pour un montant de 5687,39 euros .

Sur proposition du Conseil d'Administration , elle décide d'affecter le résultat distribuable en dividendes pour 5 600 Euros et pour le solde , soit 87,39 Euros en report à nouveau . Le dividende versé, soit 0,14 euros par part sera mis en paiement par le Président. Conformément à la loi , nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices , les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu Réel
2001	2 400 Euros	1 200 Euros	3 600 Euros
2002	2 000 Euros	1 000 Euros	3 000 Euros
2003	11 200 Euros	5 600 Euros	16 800 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve les opérations mentionnées dans ledit rapport .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Jeanine FRICHEMANN de son poste d'administrateur et ratifie la candidature de Monsieur Patrice BONNEAU (né le 18 mars 1951 à Neuilly s/Seine - 92 , de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens) en qualité de nouvel administrateur. Monsieur Patrice BONNEAU prenant ses fonctions pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2010.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Claudine SILVA de son poste de Président du Conseil d'Administration et de la décision unanime des administrateurs de confier la Présidence du Conseil d'Administration à Monsieur Patrice BONNEAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités légales prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire